

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 23 avril 2025

Le vingt-trois avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le dix-sept avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 3

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME PENLOUP, MME HAVARD

Absents excusés : MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME MARY

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Rémi DREUX

N°2025031 - Objet : DEVIS DIAGNOSTICS OBLIGTOIRES FRICHE MONBANA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'établir des diagnostics dépollution avant les travaux de démolition.

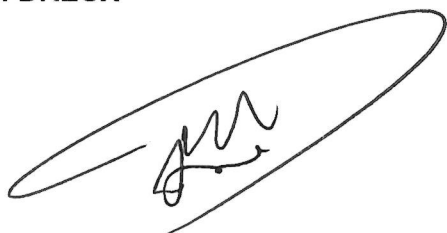
Pour réaliser ce projet deux devis ont été demandés :

- Entreprise APAVE pour un montant de 19 440€ HT soit 23 328€ TTC
- Entreprise SOCOTEC pour un montant de 12 140€ HT + 200€ HT (visite complémentaire) soit 12 340€ HT soit 14 808€ TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident de retenir le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 12340€ HT soit 14 808€ TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.
- Disent que cette somme sera imputée à l'opération 243 – friche Monbana- sur le budget de l'année 2025.

**Le secrétaire de séance,
Rémi DREUX**



**Fait et délibéré le 23 avril 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**



Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20250423-DCM2025031-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025